



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE WEISLINGEN

5 rue Principale

67290 WEISLINGEN

Tél / Fax.:03.88.01.55.62

E-mail : [mairie.weislingen@wanadoo.fr](mailto:mairie.weislingen@wanadoo.fr)

Site web : <http://www.weislingen.fr/>

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2023

Numéro	Objet	Décision
2023-16/8.8	Présentation du projet « mare éducative » par le Parc Naturel des Vosges du Nord	Pas de décision
2023-17/5.2	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2023-18/9.1	Approbation du CR de la réunion du 03 février 2023	Approuvée
2023-19/7.1	Budget primitif 2023 Commune	Approuvée
2023-20/7.1	Budget primitif 2023 Péricolaire	Approuvée
2023-21/7.1	Budget primitif 2023 Lotissement	Approuvée
2023-22/7.2	Vote des taux de la fiscalité directe locale	Approuvée
2023-23/7.5	Demande de subvention pour les classes découverte ou voyage d'études scolaire	Approuvée
2023-24/8.6	Modification de la participation employeur pour la prévoyance	Approuvée
2023-25/8.6	Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail	Approuvée
2023-26/8.6	Instauration du télétravail	Approuvée
2023-27/4.2	Création d'un poste d'adjointe technique territorial non titulaire à temps non complet	Approuvée
2023-28/8.6	Désignation d'un référent laïcité	Approuvée
2023-29/8.3	Divers : état d'avancement travaux de drainage lotissement	Pas de décision
2023-30/8.3	Divers : réflexion sur le problème de vitesse dans la traversée du village	Pas de décision
2023-31/4.4	Divers : poste agent périscolaire	Pas de décision
2023-32/9.1	Kirb 2023	Pas de décision
2023-33/9.1	Divers : 14 juillet 2023	Pas de décision

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.